

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70 106
Objet

EMPRUNT DE 200.000 FR
POUR TRAVAUX DE VOIRIE

DATE DE CONVOCATION
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 19

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

8-12-70
N° 4085

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt sept novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,
REIX, DOMEQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M^{me} BIDEAU par M. de LIPKOWSKI
Dr. GACHET par M. BUJARD
M. BOUCHET par M. MATRAS
Absents : MM. M. TETARD par M. STIPAL

Monsieur VULTAGGIO a été élu Secrétaire.

Monsieur le Délégué Régional de la Caisse des Dépôts & Consigna-
tions a fait connaître que son établissement était d'accord
pour consentir à la Ville un prêt de 200.000 FR destiné à
financer le montant de la participation financière de la Ville
dans les travaux de déviation de la R.N. 733 à l'entrée Nord
de ROYAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la commission plénière

DECIDE :

ARTICLE 1er - Le Maire est invité à réaliser auprès de la
Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la
gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de
la somme de 200.000 F destiné à financer la participation
financière de la Ville dans les travaux de déviation de la R.N.
733 à l'entrée Nord de ROYAN et dont le remboursement s'effectuera
en 15 années à partir de 1971 .

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date
de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima
fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités
locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre
de l'Economie et des Finances .

./.

ARTICLE 2 - La commune disposera ,pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant .

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage ,pendant toute la durée du prêt ,à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois annuités.

ARTICLE 5 - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

ARTICLE 6 - La commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt .

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu .

ARTICLE 7 - La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt .

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, moi et au susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .



Pour extrait conforme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Maurice MATRAS

APPROUVE

Le Sous-Préfet

7 SEP 1970